

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté modifiant le règlement sur l'état civil (REC)

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le règlement sur l'état civil (REC), du 5 juillet 2000 ;  
vu la convention de fusion entre les Communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin du 6 janvier 2016 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,  
*arrête :*

**Article premier** Le règlement sur l'état civil, du 5 juillet 2000, est modifié comme suit :

*Art. 7, note marginale, (nouvelle teneur)*

Organisation des  
arrondissements

Le Canton de Neuchâtel est divisé en 5 arrondissements de l'état civil qui sont les suivants :

- Boudry (Boudry, Cortaillod, La Grande Béroche, Milvignes, Rochefort) ;
- Le Locle (Le Locle, Brot-Plamboz, La Brévine, Le Cerneux-Péquignot, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-du-Milieu, Les Planchettes, Les Ponts-de-Martel, La Sagne) ;
- Neuchâtel (Neuchâtel, Cressier, Cornaux, Enges, Hauterive, Le Landeron, Lignièrès, Saint-Blaise, La Tène) ;
- Val-de-Travers (Les Verrières, La Côte-aux-Fées, Val-de-Travers) ;
- Val-de-Ruz (Val-de-Ruz).

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND